

Code Postal : 73200

Tél : 04.79.32.47.29

Fax : 09.72.12.66.62

REGLEMENT du RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2020-2021

Règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2020.

Article 1 : Fonctionnement

Un service de restauration scolaire est assuré **les lundis, mardis, jeudis, vendredis**, en période scolaire. Le restaurant scolaire est installé au sous sol de l'école élémentaire. Les enfants accueillis sont ceux scolarisés à Grignon, et doivent être âgés de **plus de 3 ans** (au cours de l'année scolaire). La commune se réserve le droit après avis des accompagnatrices de repousser l'admission effective d'un enfant au restaurant si sa maturité n'est pas suffisante (exemple : refus de s'alimenter – pleurs etc....)

Si le calendrier scolaire prévoit un rattrapage de cours le mercredi (pour les ponts notamment) le service de restauration est assuré normalement.

Les repas sont livrés en **liaison froide** par la société LESTROY dans les conditions répondant aux dispositions de la réglementation en vigueur concernant les denrées alimentaires.

Article 2 : Prise en charge et surveillance

Les enfants sont pris en charge par le personnel périscolaire (dès 11 heures 25 pour les maternelles) dans la cour de leur école respective. Pendant le repas les enfants sont encadrés par le personnel périscolaire ainsi que par le personnel de la restauration. En cas d'absence, d'un agent, la municipalité pourra faire appel à des personnes bénévoles ou élues pour assurer le service.

Ces personnes ne sont pas habilitées à administrer des médicaments aux enfants qui leur sont confiés.

Le repas terminé, les enfants sont gardés dans la cour sauf en cas de mauvais temps où ils sont tous gardés sous le préau de l'école primaire.

Article 3 : Admission et Inscription à la cantine

❖ Formalité préalable

- *L'admission au restaurant scolaire est réservée aux enfants inscrits auprès de la Mairie au moyen de la fiche de renseignements complétée.*
- *Aucune inscription aux repas ne sera acceptée sans cette admission préalable.*
- *Les parents sont priés d'informer la mairie de toute modification concernant les renseignements figurant sur la fiche individuelle remplie lors de l'inscription.*

Article 4 : Inscription aux services périscolaires de la Cantine et de la garderie de la Mairie de Grignon sur le portail parent

La cantine dispose d'un portail internet pour les inscriptions : www.logicielcantine.fr/grignon

- Pour les nouvelles inscriptions, les parents qui auront transmis leur adresse mail sur la fiche de renseignements se verront attribuer un login et choisiront un mot de passe pour accéder au portail. Ils pourront inscrire et désinscrire leur enfant sur ce portail J-2 jusqu'à 8 H 00, soit :

- Pour les réservations du Lundi : Le jeudi précédent avant 8 h.
- Pour les réservations du Mardi : Le vendredi avant 8 h.
- Pour les réservations du Jeudi : Le mardi avant 8 h.
- Pour les réservations du Vendredi : Le mercredi avant 8 h
- Pour les enfants déjà inscrits au service sur la précédente année scolaire, les parents conserveront le login et le mot de passe.

La gestion informatique de ce service vous permet d'inscrire vos enfants à la cantine par internet via l'accès au portail « Parents » jusqu'à J-2 avant 8 h. Il appartient, aux Parents de gérer les inscriptions supplémentaires et les annulations éventuelles (enfant malade...) ou liées aux activités scolaires (voyages scolaires, pont déterminé par l'Education Nationale...).

La mise en place de cet accès internet a été réalisée afin d'offrir plus de facilité et de souplesse aux parents dans la gestion des services périscolaires. En aucun cas le secrétariat de Mairie ne peut se substituer aux parents pour effectuer des changements.

Article 5 : Tarifs

ATTENTION, toute inscription tardive générera un surcoût du prix du repas.

Le prix du repas inclut : la fourniture du repas et le temps de garderie. Les tarifs sont les suivants :

Enfants :	Prix unitaire 2020/2021
Domiciliés dans la commune	5.05 € le repas
Domiciliés hors de la commune	6.20 € le repas
Inscription tardive (J -1)	6.50 € le repas
PAI alimentaire avec fourniture du repas par les parents	1.00 € garderie cantine

Article 6 : Mode de paiement.

Le paiement se fait d'avance à l'aide du porte-monnaie VIRTUEL en se connectant sur le portail parent. Le porte-monnaie est alimenté soit par CB en ligne par le biais du portail parents, soit au secrétariat de la Mairie en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

A la fin de l'année scolaire, le reliquat du porte-monnaie électronique est automatiquement reporté à l'année suivante pour les familles restant sur la commune. Pour les autres, le solde du porte-monnaie virtuel sera remboursé par chèque à la famille

Article 7 : Composition des repas.

Les menus sont affichés dans chaque établissement scolaire ainsi qu'au restaurant scolaire.

Tout enfant présentant une allergie alimentaire sera accueilli à la cantine uniquement sous Projet d'Accueil Individualisé et devra fournir son repas complet dans un sac isotherme.

L'enfant ne pourra bénéficier des services périscolaires que sur présentation du document PAI à la Mairie mis en place au préalable avec la direction de l'école et le médecin.

Des menus sans porc pourront être servis aux enfants dans la mesure où la demande en aura été faite sur la fiche d'inscription.

Article 8 : Discipline

Pendant le temps dit de « midi » soit de 11 H 25 à 13 H 20 où les enfants seront sous la responsabilité du personnel périscolaire, ils devront conserver une attitude correcte.

Afin que le temps de midi reste un moment de détente et de bien-être, nous vous rappelons que les enfants doivent respect et obéissance au personnel communal qui les encadre. En cas de non-respect des règles de vie ou de comportement perturbateur et/ou violent les familles seront convoquées à un entretien avec les agents en charge du service et de la mairie pour exposer les difficultés rencontrées et les façons d'y remédier. ***Si toutefois, suite à cette rencontre, aucune amélioration n'est constatée de la part de l'enfant, la mairie se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant qui ne pourra alors plus participer aux services et selon la gravité des faits reprochés, Le Maire et la Commission chargée des affaires périscolaires pourront prendre la décision d'une exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire et de la garderie de midi. Cette exclusion sera formulée par lettre recommandée.***

Les jeux de cartes ou tout autre type de jeux induisant des échanges entre les enfants sont interdits afin d'éviter toute source de conflit. L'enfant ne devra avoir sur lui aucun objet dangereux. Comptant sur votre compréhension.

Article 9 : Dispositions d'urgence

En cas de maladie ou de blessure d'un enfant, les parents ou personne habilitée, seront immédiatement prévenus.

En cas d'urgence ou de nécessité absolue, l'enfant sera dirigé vers un établissement de soins par les services d'urgence.

Article 10 : Assurance

Les familles doivent être titulaires d'une assurance Responsabilité Civile (fournir une attestation).

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, la Commune se retournera contre les responsables légaux des enfants pour obtenir réparation.

Article 11 : Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment et sera revalidé par délibération du Conseil municipal. Il s'opposera en conséquence à toute personne déjà inscrite au service pour l'année scolaire en cours.

Article 12 : Défaut d'inscription

En cas d'impossibilité de joindre les parents (enfant non inscrit ou fiche erronée), l'enfant sera remis aux services compétents (gendarmerie).

Article 13 : Maladie

Tous les repas commandés et non annulés seront facturés sauf si votre enfant est absent pour une durée supérieure ou égale à 48 heures sur présentation d'un certificat médical. Le coût du repas correspondant au premier jour d'absence ne pourra être décompté de la facture car commandé la veille.

Article 14 : Acceptation du règlement

L'inscription aux services périscolaires au moyen de la fiche de renseignements vaut acceptation du présent règlement.

Document à conserver par la famille



A GRIGNON, le 22 juin 2020.

Le Maire,
François RIEU.

